Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 19.11.2022 Version: 13.0
Date de la version précédente: 24.07.2020 Version précédente: 12.0
Date / Première version: 18.08.2006
Produit: **Signum®**
(ID Nr. 30266621/SDS_CPA_FR/FR)
date d'impression 31.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Signum®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil de Prudence (Prévention):

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence (Intervention):

P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de Prudence (Stockage):

P405	Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: boscalid (ISO); 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-nicotinamide, pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.
Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, fongicide, granulés dispersibles dans l'eau

Ingrédients soumis à réglementation

boscalid (ISO); 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-nicotinamide

Teneur (W/W): 26,7 %	Aquatic Chronic 2
Numéro CAS: 188425-85-6	H411
Substance avec limite d'exposition professionnelle EU	

pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Teneur (W/W): 6,7 %	Acute Tox. 3 (Inhalation - brouillard)
Numéro CAS: 175013-18-0	Skin Corr./Irrit. 2
Numéro INDEX: 613-272-00-6	STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aigüe: 100
	Facteur M - chronique: 100
	H315, H331, H335, H400, H410

diisobutylnaphtalènesulfonate de sodium

Teneur (W/W): < 5 % Numéro CAS: 27213-90-7 Numéro-CE: 248-326-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119985166-27	Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière) Acute Tox. 4 (par voie orale) Eye Dam./Irrit. 1 STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) Aquatic Chronic 3 H318, H335, H302 + H332, H412

sulfate d'ammonium
Teneur (W/W): < 10 %
Numéro CAS: 7783-20-2
Numéro-CE: 231-984-1
Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119455044-46

gel de silice, précipité, sans cristaux
Teneur (W/W): < 10 %
Numéro CAS: 112926-00-8
Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119379499-16

sulfate de sodium
Teneur (W/W): < 5 %
Numéro CAS: 7757-82-6
Numéro-CE: 231-820-9
Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119519226-43

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:
Repos, air frais.

Après contact avec la peau:
Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:
Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent, Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composés halogénés, oxydes de soufre, composés de silice
Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.
Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique.
Eviter le dégagement de poussières. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d’autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Eviter la formation de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Protéger des températures supérieures à :40 °C
Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire non nécessaire

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des mesures spécifiques pour le contrôle de l'exposition et la protection individuelle sont données en rubrique 15. L'utilisateur final (agriculteur, …) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière:	solide
Etat physique:	granulés
Couleur:	brun(e)
Odeur:	de fumée
Seuil olfactif:	Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.

Température de fusion:	env. 142 - 144 °C Les données se rapportent à la matière active.	(Ligne directrice 102 de l'OCDE)
Point d'ébullition:	Le produit est un solide non volatile.	
Inflammabilité:	Lors du contact avec l'eau, il ne se dégage pas de quantités dangereuses de gaz facilement inflammables.	(Directive 92/69/CEE, A.12)
Limite inférieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.	
Limite supérieure d'explosivité:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.	
Point d'éclair:	non applicable	
Décomposition thermique:	150 °C, 130 kJ/kg (DSC (OECD 113)) (température Onset) 335 °C, 130 kJ/kg (DSC (OECD 113)) (température Onset) Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.	
Valeur du pH:	env. 4 - 6 (CIPAC Eau standard D, 1 %(m), 20 °C) (sous forme de suspension)	
Viscosité dynamique:	Non applicable, le produit est un solide.	
Solubilité dans l'eau:	dispersible	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	non applicable	
Pression de vapeur:	Le produit n'a pas été testé.	
Densité:	env. 1,57 g/cm3 (20 °C)	(Ligne directrice 109 de l'OCDE)
densité de vapeur relative (air):	non applicable	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion:	aucune propriété explosive	(Directive 92/69/CEE, A.14)

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant (Directive 92/69/CEE, A.17)

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'une substance auto-échauffante au sens de la classe 4.2 de la réglementation de transport ONU.

Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente: 656 - 754 kg/m3
Vitesse d'évaporation: non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg
Aucune mortalité n'a été constatée.

CL50 rat (par inhalation): > 5,6 mg/l 4 h
Aucune mortalité n'a été constatée.

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg
Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Non-irritant pour la peau. Non-irritant pour les yeux.

Données expérimentales/calculées:
Corrosion/irritation de la peau
lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation
lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau.

Données expérimentales/calculées:
test de Buehler modifié cobaye: non sensibilisant

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : boscalid (ISO); 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-nicotinamide
Evaluation du caractère cancérogène:
La substance a provoqué des tumeurs de la tyroïde lors d'études à long terme sur les rats. L'effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme. Dans les études à long terme réalisées avec des souris par administration avec les aliments, la substance n'a pas eu d'effet cancérigène.
---

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : boscalid (ISO); 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-nicotinamide
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant. La substance peut causer des dommages de l'épithélium olfactif en cas d'nhalation répétée.

Données relatives à : gel de silice, précipité, sans cristaux
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
A la suite d'inhalations répétitives de fortes doses, la substance peut causer des lésions aux poumons.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 0,21 mg/l, Daphnia magna

Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) 10,8 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

CE10 (72 h) 1,8 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

Données relatives à :boscalid (ISO); 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-nicotinamide
Effets chroniques sur poissons:
NOEC (97 j) 0,116 mg/l, Oncorhynchus mykiss

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Effets chroniques sur poissons:
NOEC (98 j) env. 0,00235 mg/l, Oncorhynchus mykiss (Essai n°210 de l'OCDE, Écoulement.)

Données relatives à :boscalid (ISO); 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-nicotinamide
Effets chroniques sur invertébrés aquat.:
NOEC (21 j) 0,8 mg/l, Daphnia magna

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Effets chroniques sur invertébrés aquat.:
NOEC (21 j) 0,004 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 202 de l'OCDE, 2ème par, semi-statique)
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

NOEC (28 j) 0,00128 mg/l, Mysidopsis bahia (OPP 72-4 (Directive-EPA), Écoulement.)
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :boscalid (ISO); 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-nicotinamide
Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :boscalid (ISO); 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-nicotinamide
Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 57 - 70 (28 j), Oncorhynchus mykiss
Ne s'accumule pas dans les organismes.

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 379 - 507, Oncorhynchus mykiss (Méthode OCDE 305)
L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :boscalid (ISO); 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-nicotinamide
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (BOSCALID, PYRACLOSTROBINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

RID

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (BOSCALID,

	PYRACLOSTROBINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport fluvial intérieur
ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (BOSCALID, PYRACLOSTROBINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (BOSCALID, PYRACLOSTROBINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour	oui

Sea transport

IMDG

UN number or ID number:	UN 3077
UN proper shipping name:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (BOSCALID, PYRACLOSTROBIN)
Transport hazard class(es):	9, EHSM
Packing group:	III
Environmental	yes

l'environnement:	Polluant marin: OUI	hazards:	Marine pollutant: YES
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	EmS: F-A; S-F	Special precautions for user:	EmS: F-A; S-F

Transport aérien		**Air transport**	
IATA/ICAO		IATA/ICAO	
Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3077	UN number or ID number:	UN 3077
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (BOSCALID, PYRACLOSTROBINE)	UN proper shipping name:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (BOSCALID, PYRACLOSTROBIN)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM	Transport hazard class(es):	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III	Packing group:	III
Dangers pour l'environnement:	oui	Environmental hazards:	yes
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Maritime transport in bulk is not intended.

Autres informations
Le produit peut être expédié en tant que produit non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 Kg ou moins, conformément aux dispositions de divers organismes de réglementation :
ADR, RID, ADN : Disposition spéciale 375 ;
JT/T617.3;
IMDG : 2.10.2.7 ;
IATA : A197 ;
TMD : Disposition spéciale 99(2) ;
49CFR : §171.4 (c) (2).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 75

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):
Entrée dans la liste dans la règlementation: E1

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 9

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Protection des personnes présentes et des résidents: Pour les usages Arbres et arbustes, respecter une distance d'au moins 10 m entre entre le dernier rang traité et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. Pour les usages sur Cultures florales et plantes vertes, pour les usages Rosier, respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,…)

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Protection de l'opérateur
Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur à rampe
o pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
o pendant l'application
Si application avec tracteur avec cabine
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
Si application avec tracteur sans cabine
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
o pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
Dans le cadre d'une application effectuée avec une lance
o pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
OU
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
o pendant l'application : sans contact intense avec la végétation
Culture basse (< 50 cm)
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
Culture haute (> 50 cm)
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
o pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
o pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
OU
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur pneumatique ou d'un atomiseur
o pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
o pendant l'application
Si application avec tracteur avec cabine
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
Si application avec tracteur sans cabine
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
o pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur à dos
o pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
o pendant l'application
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
o pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.
Protection du travailleur
- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe 3 : respecter une zone non traitée de 5, 20 ou 50 mètres par rapport aux points d'eau (cf étiquette du produit).

Délai de rentrée dans la culture : 6 heures (8 heures sous abri).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population

considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.